**Permis de séjour temporaire - autres circonstances - un membre de la famille d'un travailleur migrant**

Les permis de séjour temporaire sont accordés à un étranger qui a l'intention de s'établir comme membre de la famille sur le territoire polonais avec le travailleur migrant visé au pt 19 partie I et art. 19 partie II de la Charte Sociale Européenne ou avec l'étranger menant sur ​​le territoire une activité économique à son compte, visé à l'art. 19 pos. 10 partie II de la Charte Sociale Européenne

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. les documents confirmant la possession d'une assurance de santé au sens de la loi du 27 Août 2004 sur les services de santé financés par des fonds publics, ou la confirmation de la couverture par l'assureur des frais de traitement sur ​​le territoire polonais;

2. les documents confirmant la possession d'une source stable et régulière de revenus suffisants pour couvrir les coûts d'entretien pour lui-même et les membres de la famille à charge (pour une personne seule - 542 PLN nets par mois, pour une personne dans la famille - d'un montant de 456 PLN nets par mois)

3. les documents confirmant le séjour d'un travailleur migrant ou d'un entrepreneur sur le territoire polonais

4. les documents attestant le degré de parenté reconnu par la loi polonaise (acte de l'état civil : acte de mariage, acte de naissance).

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.